



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA11/4
19 septembre 2005

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Onzième réunion

Montréal, 28 novembre-2 décembre 2005

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES

Note du Secrétaire exécutif

RESUME

1. La présente note a été établie pour faciliter l'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides (décision V/23, annexe I) qui sera faite à la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en prévision de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB).
2. La note contient une introduction au processus d'examen approfondi du programme de travail (section I), un examen approfondi de l'état d'avancement dudit programme (section II), un aperçu de l'état d'avancement du programme de travail exécuté conjointement avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (section III), un résumé des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail par rapport aux objectifs de développement pour le Millénaire et à l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique (section IV), et un examen des résultats obtenus et des leçons apprises (section V).
3. Pour l'examen approfondi des activités du programme de travail, tous les deuxièmes rapports nationaux et troisièmes rapports nationaux disponibles soumis au titre de l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique ont été pris en compte de même que tous les deuxièmes et troisièmes rapports nationaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les communications nationales des 50 Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui ont la proportion la plus élevée des terres arides et sub-humides.
4. Les éléments du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides ont, à des degrés divers, été mis en oeuvre. Dans l'ensemble cependant, quatorze seulement des 55 pays Parties qui, dans leurs deuxièmes rapports nationaux, ont accordé une priorité élevée ou moyenne au programme de travail sur la diversité biologique des terres et sub-humides, ont signalé la disponibilité de ressources suffisantes pour son exécution.
5. Au niveau national, l'activité 1 (évaluation de l'état et des tendances) est l'activité qui est la plus couramment exécutée, 29 pays faisant en effet rapport sur les travaux en cours et/ou sur les résultats

* UNEP/CBD/SBSTTA/11/1.

obtenus. Inversement, les activités 5 et 6 (compilation d'informations sur les avantages issus de la diversité biologique et meilleures pratiques de gestion) ont été très peu prises en compte, quatre pays seulement faisant rapport sur leur exécution. Les activités 2, 3 et 4 s'inscrivent entre ces deux niveaux d'exécution.

6. En ce qui concerne les activités assorties d'éléments multiples (c'est-à-dire les activités 7, 8 et 9), quinze pays ou plus ont mis en œuvre les éléments suivants 15 :

- 7 a) (création et gestion d'aires protégées)
- 7 b) (réhabilitation et/ou restauration des terres dégradées)
- 7 d) (gestion durable des systèmes de production)
- 7 i) (mise en oeuvre de programmes de formation, d'éducation et de sensibilisation du public)
- 7 k) (promotion des programmes de recherche et de développement)
- 7 m) (coopération avec les conventions compétentes)
- 8 d) (questions transfrontières)
- 8 e) (création et renforcement de politiques et instruments)

7. Les activités suivantes ont fait l'objet au niveau national d'un degré de mise en œuvre très limité, moins de cinq Parties faisant rapport sur elles :

- 7 h) (utilisation durable de la biomasse de la faune et de la flore)
- 7 c) (gestion des espèces exotiques envahissantes)
- 7 j) (amélioration de la disponibilité d'informations sur l'utilisation durable)
- 7 l) (coopération pour la gestion intégrée des bassins et espèces menacées d'extinction)
- 8 c) (renforcement des institutions pour le statut d'occupation des terres et le règlement des litiges fonciers)
- 9 a) (diversification des revenus)
- 9 e) (partage juste et équitable des avantages).

8. De cinq à quatorze pays ont mis en oeuvre tous les autres éléments des activités 7 à 9.

9. Au niveau régional, toutes les activités sont prises en considération par six organismes régionaux et/ou mondiaux sur les 53 qui ont été étudiés, y compris 11 qui ont répondu au questionnaire envoyé en avril et mai 2005 par le Secrétariat. Le degré de coordination entre d'une part les organismes et entre, d'autre part, les organismes régionaux et mondiaux et les agents d'exécution au niveau national varie toutefois de manière assez substantielle. Pour expliquer en détail ces liens, il serait nécessaire de se livrer à un examen supplémentaire.

10. La décision VII/30 sur le plan stratégique de la Convention recommande l'intégration de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique dans chacun des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique. Lorsqu'on évalue l'exécution du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides par rapport à l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, on se rend compte qu'il n'y a pas suffisamment de données pour en faire une analyse fouillée. Il n'empêche que les données disponibles révèlent que des progrès substantiels sont accomplis dans la réalisation d'une couverture adéquate des aires protégées, à l'exception du biome des herbages en zone tempérée. La mise en œuvre est faible lorsqu'on prend en considération les tendances de l'abondance et de la distribution de quelques espèces ainsi que l'état et les tendances de la diversité linguistique, y

compris le nombre de ceux et celles qui parlent des langues autochtones dans les terres arides et sub-humides.

RECOMMANDATIONS SUGGEREES

1. *L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties :*

a) *Prenne note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides comme le signalent la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4 et le document d'information sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/7) ;

b) *Reconnaisse* qu'une des principales lacunes dont souffre l'examen actuel a été la disponibilité limitée d'informations récentes sur chacune des activités du programme de travail, y compris le nombre insuffisant de troisièmes rapports nationaux soumis à la date à laquelle le présent examen a été effectué, et *reconnaisse* l'utilité des rapports nationaux soumis en application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et des communications nationales soumises en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

c) *Reconnaisse en outre* l'utilité que représentent, pour établir l'état d'avancement dans le monde du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, les rapports nationaux soumis en application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les communications nationales soumises en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que les rapports pertinents soumis dans le cadre d'autres programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique et des accords et conventions relatifs à la diversité biologique, en particulier la Convention sur la protection des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitat des oiseaux d'eau et la Convention pour la protection du patrimoine mondial ;

d) *Prenne note* des recommandations pertinentes du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et d'autres initiatives sur la rationalisation et l'harmonisation des rapports nationaux ainsi que sur les voies et moyens de rendre plus complets les examens de l'application de la Convention et de ses programmes de travail ;

e) *Prenne également note* des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail conjoint avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, *encourage* en particulier le renforcement de la synergie entre les deux conventions dans la mise en oeuvre du programme de travail conjoint et l'harmonisation des rapports nationaux, et, par conséquent, *demande* au Secrétaire exécutif d'encourager sans réserve la mise en oeuvre du programme de travail et du programme de travail conjoint avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le contexte de l'Année internationale des déserts et de la désertification en 2006 ;

f) *Prie* the Secrétaire exécutif de continuer à développer et renforcer, dans le cadre de l'annexe à la décision VII/2, la collaboration avec d'autres organisations, institutions et conventions afin de rationaliser bon nombre des activités que contient le programme de travail, de promouvoir les synergies et d'éviter les doubles emplois inutiles ;

g) *Reconnaissant* que l'examen de la mise en œuvre du programme de travail a permis d'identifier aux niveaux national, régional et mondial des contraintes qui doivent être éliminées pour répondre aux objectifs de la Convention, *encourage* les Parties, les autres Gouvernements et les organisations compétentes à élaborer ou appliquer des stratégies telles que des partenariats sous-régionaux, régionaux et mondiaux, qui faciliteront et rationaliseront la mise en œuvre du programme de travail et surmonteront les obstacles identifiés et, par conséquent, *prie* le Secrétaire exécutif de soutenir ces initiatives, notamment en

compilant et diffusant par le biais du mécanisme du Centre d'échange et d'autres moyens les succès remportés par des partenariats en cours dans l'exécution de programmes et projets sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides ;

h) *Note* l'importance des activités 8 b) (sur la décentralisation de la gestion) et 8 e) (sur les politiques et instruments) qui sont considérées comme des activités facilitant les conditions d'exécution de nombreuses autres activités, *invite* en conséquence les Parties, d'autres gouvernements et organisations compétentes à accorder une attention particulière au soutien de l'exécution accrue de ces deux activités ;

i) *Demande* au Secrétaire exécutif de trouver, dans le cadre des travaux du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, des voies et moyens de renforcer la contribution des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du programme de travail et d'en rendre compte.

2. L'Organe subsidiaire *souhaitera* peut-être aussi prier le Secrétaire exécutif, rappelant à cet égard le paragraphe 13 de la décision VII/5 de la Conférence des Parties, d'élaborer une proposition, compte tenu des commentaires et suggestions faits à sa onzième réunion, pour l'examen de la Conférence des Parties à sa huitième réunion, sur l'incorporation dans le programme de travail sur les terres arides et sub-humides des facteurs touchant aux changements climatiques, en particulier dans les activités 1 et 2 (sur les changements climatiques en tant que menace pour la diversité biologique des terres arides et sub-humides), l'activité 4 (en particulier sur les impacts que pourraient avoir les changements climatiques sur la diversité biologique, le rôle de la diversité biologique dans le maintien de la résistance des terres arides et sub-humides aux extrêmes climatiques et autres catastrophes naturelles, et l'utilisation de la diversité biologique des terres arides et sub-humides dans les mesures d'atténuation et d'adaptation), l'activité 7 i) (sur l'intégration des facteurs touchant aux changements climatiques dans les programmes d'éducation et de formation) et 7 m) (sur la prise en considération des terres arides et sub-humides par le groupe de liaison conjoint de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique).

TABLE DES MATIERES

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	6
II. EXAMEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES	7
A. Evaluations.....	7
B. Actions ciblées en réponse aux besoins identifiés	15
III. ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT	20
VI. CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS DE 2010 ET DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT POUR LA MILLENAIRE	21
A. Objectifs de développement pour le Millénaire	21
B. Progrès accomplis dans la poursuite des objectifs de 2010	22
V. CONCLUSIONS	22
Leçons tirées du processus d'examen approfondi.....	23
SIGLES	24

I. INTRODUCTION

1. A sa cinquième réunion tenue en 2000, la Conférence des Parties a adopté dans sa décision V/23 le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides. Dans le paragraphe 1 et le tableau 1 de sa décision VII/2, elle a adopté un processus pour l'évaluation périodique de l'état et des tendances de la diversité biologique des terres arides et sub-humides (paragraphe 1 et tableau 1). Dans le paragraphe 2 et l'annexe I de cette même décision, elle a mis en place des processus de peaufinement du programme de travail tandis qu'au paragraphe 4, elle s'est félicitée du programme de travail mené conjointement avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

2. Dans sa décision VII/31 sur le programme de travail pluriannuel de la Convention sur la diversité biologique, la Conférence des Parties a adopté un calendrier pour l'examen de la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention. Ce calendrier prévoit que l'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides sera fait à la huitième réunion de la Conférence des Parties. En conséquence, le Secrétaire exécutif a établi la présente note pour faciliter l'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la mise en œuvre dudit programme de travail.

3. La présente note tient compte du paragraphe 5 de la décision VII/31 de la Conférence des Parties, dans lequel celle-ci décide que son examen approfondi des programmes de travail devra se concentrer sur :

- a) L'évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides ;
- b) L'actualisation du programme de travail, selon qu'il conviendra, en retirant ou en remplaçant des activités et en effectuant des ajustements propres à refléter les changements dans le contexte international ; et
- c) La prestation d'un soutien pratique à la mise en œuvre au niveau national et régional.

4. Les principales sources d'information de la note sont les suivantes :

- a) Les rapports nationaux soumis en application de l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique, y compris les troisièmes rapports nationaux qui ont été reçus avant l'achèvement du présent document 1/ et les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique;
- b) Les rapports et communications nationaux soumis en application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- c) Les informations fournies par les organismes partenaires en réponse au questionnaire distribué les 28 avril et 4 mai 2005 par le Secrétaire exécutif. Ce questionnaire a été envoyé à 46 organisations sous-régionales et régionales dont onze 2/ y ont déjà répondu ;
- d) Documents fournis par des organismes partenaires et pays Parties, ou que ceux-ci ont rendu disponibles ; et

1/ Au 20 juin 2005, les pays ci-après avaient soumis leur troisième rapport national : Algérie, Bangladesh, Botswana, Finlande, Nioué, République démocratique du Congo, Sénégal et Suède.

2/ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Banque mondiale, Fonds international de développement agricole (FIDA), Recursos e Investigación para el Desarrollo Sustentable (RIDES), Ecoagriculture Partners, Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), Third World Network of Scientific Organizations (TWNISO), et groupe de la Banque africaine de développement (BAfD).

e) Les informations contenues dans la note du Secrétaire exécutif sur l'état et les tendances de la diversité biologique des terres arides et sub-humides ainsi que les menaces qui pèsent sur elle, note diffusée sous la forme d'un additif à la présente note (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.1).

5. Une version étoffée de la présente note est mise à la disposition des Parties sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/7).

II. EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES

6. Le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides que renferme l'annexe I de la décision V/23 de la Conférence des Parties se compose de deux parties à savoir la partie A : Evaluations et la partie B : Actions ciblées. Il comprend neuf grandes activités, un certain nombre d'actions décrivant la manière dont elles devraient être exécutées. L'annexe de la décision VII/2 de la Conférence des Parties donne pour chacune de ces activités les résultats escomptés, les échéanciers, les principaux intervenants et les indicateurs de progrès accomplis dans l'exécution du programme.

A. Evaluations

7. En adoptant le programme de travail, la Conférence des Parties a identifié des voies et moyens de mettre en oeuvre la partie A, notamment les suivants :

- a) Consolidation des informations émanant de diverses sources ;
- b) Recherches ciblées ;
- c) Etudes de cas pluridisciplinaires et interdisciplinaires sur les pratiques de gestion ; et
- d) Diffusion de l'information et renforcement des capacités.

8. L'examen de la mise en oeuvre des activités de la partie A a révélé que :

C'est au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique qu'a été dans une large mesure laissé le soin de consolider les informations émanant de différentes sources d'information. Un très petit nombre de Parties ou d'organismes ont fait des efforts concertés pour mettre à profit les expériences du passé, à l'exception des conventions sur l'environnement qui ont continué de créer des synergies ;

Il y a, parmi des organismes comme les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, des exemples de solides programmes de recherche ciblée. Toutefois, grandes sont encore les lacunes lorsqu'on prend en compte l'évaluation de l'état et des tendances, la détermination des domaines revêtant un intérêt particulier ainsi que l'identification et la diffusion d'études de cas, y compris la prise en considération des connaissances traditionnelles ;

Bon nombre des actions menées à l'appui des activités 5 (sur les avantages issus de la diversité biologique) et 6 (sur les meilleures pratiques de gestion) en particulier abordent la conservation de la diversité biologique sous un angle pluridisciplinaire et intersectoriel. Il n'empêche que, à l'exception des actions prises par trois Parties au titre de la mise en oeuvre de l'activité 4 (sur les connaissances des processus qui affectent la diversité biologique), rien n'indique réellement que cette approche pluridisciplinaire est intégrée dans la planification nationale multisectorielle ;

La diffusion d'informations à l'appui de la partie A a eu lieu au moyen : i) de la publication de rapports ; et ii) de la participation à des ateliers. Le renforcement des capacités a été sporadique, la plupart des succès remportés l'étant par le biais de la participation à des partenariats de collaboration mondiaux comme le Plan d'action pour la Méditerranée et l'évaluation sous-régionale des écosystèmes en début de Millénaire pour l'Afrique australe.

9. Dans le tableau 1 de sa décision VII/2, la Conférence des Parties propose un processus en quatre phases pour l'évaluation périodique de l'état et des tendances des terres arides et sub-humides. Il a été

proposé d'achever les phases I et II avant la huitième réunion de la Conférence des Parties. On trouvera dans le tableau ci-après un résumé des progrès accomplis.

	Processus proposé	Progrès accomplis
Phase I 2002-2004	Inviter l'Evaluation de la dégradation des terres en zones sèches et l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire à réfléchir sur la manière dont les besoins en terres arides et sub-humides pourraient être intégrés aux évaluations permanentes, en mettant l'accent sur les propositions et les meilleures méthodes de renforcement des efforts nationaux de réalisation de telles évaluations.	L'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire a produit un rapport de synthèse sur la diversité biologique. L'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire a soumis à la Convention sur la diversité biologique deux rapports sur les progrès accomplis.
	Formuler des propositions de mécanismes pour lier les processus d'évaluation à l'échelle nationale au processus d'évaluation au niveau régional et mondial.	Les mécanismes proposés n'ont pas encore été élaborés.
	Formulation collective d'un projet de lignes directrices pour les évaluations nationales dont l'ébauche d'indicateurs.	Objectifs de 2010 relatifs à la diversité biologique et indicateurs connexes à l'étude pour les terres arides et sub-humides.
Phase II 2004-2006	Arrêter des lignes directrices définitives pour les évaluations nationales et les adopter en vue de les mettre en application.	Objectifs de 2010 relatifs à la diversité biologique et indicateurs connexes à l'étude pour les terres arides et sub-humides.
	Mécanismes de mise en oeuvre arrêtés et fonctionnels.	Les objectifs de 2010 et quelques indicateurs connexes ont été adoptés dans la décision VII/30 de la CdP. Pour les terres arides et sub-humides, les objectifs et indicateurs seront examinés par la CdP 8 en 2006.

Activité 1. Evaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des terres arides et sub-humides ainsi que de l'efficacité des mesures de conservation ^{3/}

10. Dans l'annexe à sa décision VII/2, la Conférence des Parties a fait l'ébauche de la compilation d'ici à 2010 d'un projet d'évaluation complète de l'état et des tendances de la diversité biologique dans les terres arides et sub-humides de telle sorte qu'elle puisse établir d'ici à 2012 un rapport d'examen et d'évaluation détaillé. A cette fin, il est prévu que sera préparé en 2006 un rapport d'évaluation préliminaire. L'additif au présent document sur l'état et les tendances de la diversité biologique des terres arides et sub-humides ainsi que sur les menaces qui pèsent sur elle (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.1) pourrait servir de point de départ à la rédaction de ce rapport d'évaluation préliminaire.

Progrès

Au niveau national

11. L'activité 1 du programme de travail sur les terres arides et sub-humides est l'une des activités les plus largement exécutées au niveau national dans le cadre du programme de travail sur les terres arides et sub-humides, 29 Parties faisant rapport sur son exécution. ^{4/} Sept évaluations nationales sont consacrées à l'étendue de l'habitat et/ou aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique tandis que 20 rapports portent sur l'étendue de l'habitat mais aussi l'abondance et la distribution des espèces dans les

^{3/} On trouvera au tableau 1 du document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/7 un résumé des travaux d'exécution de cette activité.

^{4/} Les troisièmes rapports nationaux reçus à ce jour ne donnaient aucune information pertinente à ce sujet.

écorégions de terres arides et sub-humides. Deux rapports contiennent des informations d'évaluation sur les aires protégées.

12. Malgré le degré élevé d'exécution déclaré de l'activité 1, quatre Parties seulement ont fait état d'évaluations détaillées qui couvrent tous les éléments suivants : étendue de l'habitat ; abondance et distribution de quelques espèces ; couverture des aires protégées ; et menaces pour la diversité biologique.

13. L'analyse des rapports nationaux soumis par les Parties révèle que le succès de l'exécution de l'activité 1 est facilité par : une collaboration avec les établissements d'enseignement et les instituts de recherche ; la participation à des programmes sous-régionaux, régionaux et mondiaux ; l'élaboration de cadres d'action appropriés, notamment la mise en place de programmes de surveillance nationaux ; et l'octroi d'une aide financière et technique adéquate, y compris d'une assistance internationale aux pays en développement.

Aux niveaux régional et mondial

14. Huit organisations ont fait une évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique dans les terres arides et sub-humides. Revêtent une importance particulière les synthèses par l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire de la diversité biologique et de la désertification ^{5/}, les évaluations sous-régionales de cet instrument ainsi que le bilan dressé par l'Évaluation de la dégradation des terres en zones sèches des questions relatives à la diversité biologique des terres arides. ^{6/}

Obstacles

Au niveau national

15. Au nombre des obstacles à l'exécution plus poussée de l'activité 1 figurent les suivants : le manque d'attention accordée à la viabilité des financements octroyés aux évaluations de projets ; et la faible capacité institutionnelle et technique dans de nombreux pays. Les efforts ciblés pour surmonter ces obstacles exigeront entre autres choses une collaboration entre les organismes régionaux et mondiaux et les agents d'exécution au niveau national.

Aux niveaux régional et mondial

16. Un examen des évaluations régionales et mondiales actuelles de l'état et des tendances met en relief un certain nombre de lacunes en matière d'information. C'est ainsi par exemple que l'Évaluation de la dégradation des terres en zones sèches révèle qu'en raison d'un manque de données, il n'est pas pour le moment possible d'établir une corrélation précise entre le rythme de dégradation des terres arides et celui d'extinction des espèces. De même, le rapport de synthèse de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire fait part de la préoccupation que les évaluations actuelles de désertification ont lieu sur des périodes de temps qui sont trop courtes et couvrent une échelle soit trop large pour inclure les phénomènes locaux soit trop petite pour un élargissement.

17. Les réponses au questionnaire ont révélé un certain nombre d'obstacles additionnels à l'exécution de l'activité 1, à savoir les suivants : données biogéographiques insuffisantes ; nécessité de faire des études sur plusieurs années ; complexité des écosystèmes de terres arides et sub-humides par suite de fortes variations climatiques ; faible cadre pour la coordination des activités d'évaluation ; et manque de lignes directrices pour faciliter la participation d'organismes régionaux et mondiaux aux processus d'évaluation.

^{5/} Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire. Rapport de synthèse 2005 sur la diversité biologique.

<http://www.millenniumassessment.org/en/Products.aspx>

Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire. Rapport de synthèse 2005 sur la désertification.

<http://www.millenniumassessment.org/en/Products.aspx>

^{6/} FAO. 2003. Stocktaking of Dryland Biodiversity Issues in the context of the Land Degradation Assessment of Drylands (LADA): Selection and Use of Indicators and Methods for Assessing Biodiversity and Land Condition. <http://lada.virtualcentre.org/pagedisplay/display.asp?section=ladahome>

Activité 2. Identification de zones présentant une importance particulière pour la diversité biologique et/ou particulièrement menacées ^{7/}

18. Comme le signale l'annexe à la décision VII/2 de la Conférence des Parties, le résultat escompté de cette activité est l'achèvement d'ici à 2012 d'un examen et d'une évaluation des zones d'importance et/ou menacées, le tout accompagné d'un projet de carte et d'un rapport d'évaluation en 2008.

Progrès

Au niveau national

19. Vingt-quatre pays ont indiqué qu'elles ont identifié des zones présentant une importance particulière dans les terres humides et sub-humides ^{8/} dont 19 des activités ciblées spécifiques pour conserver la diversité biologique et favoriser la gestion durable des zones identifiées.

Aux niveaux régional et mondial

20. Il ressort des informations disponibles que six organismes régionaux et mondiaux ont pris part à l'identification de zones présentant une importance particulière et/ou menacées. Le Centre du patrimoine mondial en particulier a soutenu la désignation de 154 sites naturels et 23 sites mixtes (naturels et culturels) présentant une importance particulière dans le monde, dont 25 p.100 environ se trouvent dans des zones arides et sub-humides. ^{9/}

21. En mai 2001, les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont organisé une réunion d'experts qui a défini sept grands domaines d'action prioritaires ^{10/} (UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/2).

Obstacles

Au niveau national

22. Les pays qui font rapport ont identifié des zones présentant une importance particulière et/ou menacées en termes généraux, notamment des forêts, des zones humides et des parcs nationaux. Aucune des Parties en revanche n'a précisé les lignes de démarcation des zones identifiées, ce qui est une contrainte lorsqu'on tient compte de la décision V/23 qui donne pour mandat de cartographier ces zones.

23. Les mécanismes d'établissement des rapports nationaux révèlent les obstacles ci-après à une exécution plus poussée de l'activité : faible capacité technique et financière (y compris la faiblesse des institutions, un manque de personnel qualifié et un accès difficile aux technologies de planification et de gestion) ; manque de capacité institutionnelle chez les partenaires locaux et nationaux ; et manque de critères bien définis pour identifier les zones présentant une importance particulière et/ou menacées et faiblesse des données disponibles pour évaluer ces critères.

Aux niveaux régional et mondial

24. Au nombre des obstacles qui se dressent devant l'identification plus en avant de zones présentant une importance particulière et/ou menacées figurent l'insuffisance d'informations sur l'importance locale de la diversité biologique, la faiblesse des liens qui existent entre les institutions aux niveaux local, régional et mondial ainsi que la mauvaise coordination des efforts entre les organismes.

^{7/} On trouvera au tableau 2 du document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/7 un état récapitulatif des travaux d'exécution de cette activité.

^{8/} Les troisièmes rapports nationaux reçus à ce jour ne contiennent aucune information pertinente à ce sujet.

^{9/} Pour une liste complète, voir : <http://whc.unesco.org/en/list/>

^{10/} Parcours, marges désertiques, zones clés riches en espèces, aires protégées et zones tampons, terres des parcs et terres de culture, forêts des terres arides, zones humides et oasis.

Activité 3. Elaboration plus poussée d'indicateurs de diversité biologique 11/

25. Comme l'indique l'annexe à sa décision VII/2, la Conférence des Parties envisage d'avoir d'ici à 2012 des indicateurs entièrement opérationnels d'évaluation de l'état et des tendances avec un projet de série d'indicateurs ébauchés pour 2004. Il est prévu que ces indicateurs tiendront compte des objectifs de 2010 relatifs à la diversité biologique et des objectifs de développement pour le Millénaire en conformité avec les lignes directrices arrêtées dans le paragraphe 3 de la décision VII/30 de la Conférence des Parties. L'annexe I de cette même décision propose huit indicateurs pour essai immédiat et suggère 13 indicateurs qui pourraient être élaborés. Les indicateurs suggérés du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides sont présentés dans un additif au présent document (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.2).

Progrès

Au niveau national

26. Seize Parties 12/ ont élaboré et mesuré des indicateurs de diversité biologique dans les zones arides et sub-humides. 13/ De ces Parties, six ont élaboré des indicateurs de diversité biologique pour surveiller l'exécution et les résultats d'un projet ou programme spécifique. Huit Parties ont défini les responsabilités institutionnelles et donné à des organismes pour tâche spécifique d'élaborer et de surveiller les indicateurs de diversité biologique. Les deux autres Parties n'ont pas fourni d'informations additionnelles et se bornent à mentionner l'importance et la nécessité d'avoir des objectifs de diversité biologique.

27. Bien que toutes les Parties n'aient pas fourni des informations, les indicateurs actuels au niveau national comprennent de nombreux indicateurs biophysiques qui sont conformes aux indicateurs proposés dans l'annexe I de la décision VII/30 de la Conférence des Parties. A noter cependant qu'aucun indicateur n'a été mentionné pour mesurer la diversité linguistique ou l'ampleur de l'aide au développement accordée à l'appui de la Convention.

28. Lorsqu'elle a été exécutée, l'activité 3 a été facilitée au niveau national par l'intégration d'indicateurs dans les stratégies et processus d'évaluation nationaux ainsi que par la définition de repères et/ou objectifs apparentés.

Aux niveaux régional et mondial

29. L'exécution de l'activité 3 aux niveaux régional et mondial est en cours dans huit organismes. En ce qui concerne l'activité 1 (évaluation de l'état et des tendances), l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire et l'Evaluation de la dégradation des terres en zones sèches contribuent pour beaucoup à l'exécution de l'activité 3 par le biais notamment du bilan établi au titre de l'Evaluation de la dégradation des terres en zones sèches des questions relatives à la diversité biologique des terres arides 14/ et des indicateurs de l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire tels que l'indice de préservation de la diversité biologique. 15/

30. Des indicateurs pour un certain nombre de programmes ont été compilés par le Secrétaire exécutif dans une note préparée par la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des

11/ On trouvera au tableau 3 du document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/7 un résumé des travaux d'exécution de cette activité.

12/ Il sied de noter que 16 Parties seulement certes ont fait rapport sur l'élaboration d'indicateurs mais on peut supposer que les Parties qui se sont livrées à des évaluations de l'état et des tendances de la diversité biologique ont elles aussi élaboré des indicateurs. Si on les inclut, le nombre total des Parties qui font rapport sur l'exécution de l'activité 3 s'élève à 34.

13/ Seul le Botswana en a rendu compte dans un troisième rapport national.

14/ FAO. 2003. Stocktaking of Dryland Biodiversity Issues in the context of the Land Degradation Assessment of Drylands (LADA): Selection and Use of Indicators and Methods for Assessing Biodiversity and Land Condition.

<http://lada.virtualcentre.org/pagedisplay/display.asp?section=ladahome>

15/ R. Biggs, R.J. Scholes et B. Reyers. 2004. Assessing biodiversity intactness at multiple scales. <http://www.millenniumassessment.org/documents/bridging/papers/biggs.oonsie.pdf>

avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/9/10). ^{16/} Bien qu'aucun indicateur spécifique n'ait été compilé pour la diversité biologique des terres arides et sub-humides, 53 indicateurs généraux applicables à ces terres ont été identifiés.

Obstacles

Au niveau national

31. Bien que chacun des indicateurs biophysiques proposés dans la décision VII/30 de la Conférence des Parties soit utilisé au niveau national, trois Parties seulement ont signalé qu'elles appliquent des indicateurs sur l'abondance et la distribution de quelques espèces.

32. Les obstacles déclarés à l'intensification de l'activité 3 au niveau national comprennent un manque de capacité technique et financière ainsi que la disponibilité limitée de données détaillées sur la diversité biologique.

Aux niveaux régional et mondial

33. Les rapports de l'Évaluation de la dégradation des terres en zones sèches comme de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire révèlent que les indicateurs actuels ne couvrent pas la totalité des besoins des évaluations de la diversité biologique. La synthèse de la diversité biologique que fait en particulier cette dernière Évaluation donne une liste de sept critères pour l'élaboration d'indicateurs écologiques améliorés et efficaces. ^{17/}

Activité 4. Accumuler des connaissances sur les processus écologiques, physiques et sociaux qui affectent la diversité biologique ^{18/}

34. Dans l'annexe à la décision VII/2, la Conférence des Parties s'est engagée à établir et diffuser des rapports et publications sur la structure et le fonctionnement des écosystèmes des terres arides et sub-humides, y compris l'impact potentiel des changements climatiques et de la pauvreté sur ces terres. Un projet de publication sommaire est prévu pour 2006.

Progrès

Au niveau national

35. Dix Parties ont indiqué qu'elles rassemblent et intègrent des informations sur les processus qui affectent la diversité biologique. ^{19/} Trois d'entre elles, qui possèdent de bonnes connaissances, ont fait rapport sur l'intégration de ces informations dans les politiques et processus de prise de décisions au niveau national.

36. Trois autres accumulent des connaissances au moyen de l'exécution de projets et programmes spécifiques. Les quatre dernières ont fourni une description générale des principaux processus mais elles n'ont pas examiné la question de savoir comment la connaissance des processus affectant la diversité biologique est intégrée dans les plans.

37. Une analyse des rapports sur l'exécution de l'activité 4 révèle trois conditions qui peuvent faciliter la tâche : l'utilisation de technologies telles que les logiciels de modélisation ; l'engagement de l'État à identifier les menaces qui pèsent sur la diversité biologique ; et les partenariats internationaux et cadres de collaboration.

^{16/} Diversité biologique des forêts, diversité biologique agricole, diversité biologique des eaux intérieures, et diversité biologique marine et côtière.

^{17/} Ces indicateurs sont énumérés dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/7.

^{18/} On trouvera au tableau 3 du document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/7 un résumé des travaux d'exécution de cette activité.

^{19/} Les troisièmes rapports nationaux reçus à ce jour ne contiennent aucune information pertinente.

Aux niveaux régional et mondial

38. Six organismes se livrent à des activités qui favorisent cette activité. Mentionnons en particulier l'Initiative mondiale pour les terres arides qui a publié un rapport sur les changements climatiques dans les terres arides ^{20/} et une étude de la diversité biologique de ces terres ^{21/} cependant que l'Institut des ressources mondiales a lui établi le rapport intitulé « Drylands, People and Ecosystem Goods and Services ». ^{22/}

39. Grâce à l'exécution du programme de travail conjoint de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, on accumule des connaissances sur la relation qui existe entre la dégradation des terres et l'appauvrissement de cette diversité. Par ailleurs, en réponse à une requête faite par la Conférence des Parties dans le paragraphe 18 de sa décision V/4, le Secrétaire exécutif a convoqué une réunion du groupe spécial d'experts techniques qui a décrit les liens existant entre la diversité biologique et les changements climatiques.

Obstacles

Au niveau national

40. L'exécution de l'activité 4 continue d'être entravée par une capacité technique et financière limitée ainsi que par une collecte très limitée et très inégale d'informations de base.

Aux niveaux régional et mondial

41. L'Initiative mondiale pour les terres arides a identifié les problèmes suivants qui se posent à l'accumulation de connaissances sur l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique : de meilleures connaissances sont nécessaires dans de nombreux domaines ; les connaissances disponibles ne sont pas utilisées efficacement ; il existe un fossé entre les investissements du haut vers le bas et les besoins du bas vers le haut ; et les politiques en matière de désertification, de changements climatiques, de diversité biologique et de catastrophes naturelles sont fragmentées et découplées. Les mêmes problèmes affectent la compréhension à l'échelle régionale et mondiale d'autres processus.

Activité 5. Identification des avantages locaux et mondiaux, y compris la conservation des ressources en sol et en eau, issus de la diversité biologique ^{23/}

42. Dans l'annexe à sa décision VII.2, la Conférence des Parties envisageait l'achèvement d'ici à 2006 un projet de compilation d'informations sur les avantages locaux et mondiaux, une évaluation économique de sites spécifiques prioritaires, une évaluation de l'impact socio-économique de l'appauvrissement de la diversité biologique et des liens avec la pauvreté, et des études de cas sur les liens entre cet appauvrissement et la pauvreté, une dernière publication étant prévue d'ici à 2012.

Progrès

Au niveau national

43. Une Partie seulement a fait rapport sur les avantages locaux et mondiaux issus de la diversité biologique des terres arides et sub-humides. ^{24/} Aucun des autres aspects de l'activité 5 n'a été exécuté au niveau national.

^{20/} PNUD (2001). Vulnerability and adaptation to climate change in the drylands. <http://www.undp.org/drylands/docs/cpapers/Vulnerability%20and%20Adaptation%20to%20Climate%20Change%20in%20the%20Drylands.doc>

^{21/} PNUD (2001). Biodiversity in the Drylands, Challenges and Opportunities for Conservation and Sustainable Use. <http://www.undp.org/drylands/docs/cpapers/Biodiversity%20in%20the%20Drylands.doc>

^{22/} WRI. 2002. Drylands People and Ecosystem Goods and Services: A Web-Based Geospatial Analysis. <http://pdf.wri.org/drylands.pdf>

^{23/} On trouvera au tableau 5 du document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/7 un résumé des travaux d'exécution de cette activité.

^{24/} Les troisièmes rapports nationaux ne contenaient aucune information pertinente.

Aux niveaux régional et mondial

44. Neuf organismes régionaux et mondiaux ont achevé comme suit des publications, rapports ou projets à l'appui de l'activité 5 :

a) *Informations sur les avantages locaux et mondiaux* – FAO, IIED, Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, groupe spécial d'experts techniques de la Convention sur la diversité biologique sur les terres arides et sub-humides ;

b) *Appréciation économique de sites prioritaires spécifiques* – Banque mondiale ;

c) *Evaluation de l'impact socio-économique de l'appauvrissement de la diversité biologique et des liens avec la pauvreté* – BAD/UICN, PNUD/CE, Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire ;

d) *Etudes de cas sur les liens entre l'appauvrissement de la diversité biologique et la pauvreté* – FAO (LinKS), Banque mondiale.

Obstacles*Au niveau national*

45. Une analyse de l'exécution de l'activité 5 a révélé les obstacles suivants : un manque de capacité technique et financière (y compris des difficultés pour quantifier les avantages, une compréhension très limitée des relations complexes amont-aval, et un mauvais accès aux technologies de planification et de gestion) ; une intégration multisectorielle limitée des considérations touchant à la diversité biologique ; une faible base scientifique ; et des difficultés pour donner une valeur monétaire à certains avantages.

Aux niveaux régional et mondial

46. La quantification des avantages complexes issus de la diversité biologique pose problème. Qui plus est, comme le signale le rapport de l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) sur le sujet 25/, il est souvent difficile de déterminer la mesure dans laquelle la diversité biologique donne les avantages généraux les plus grands.

Activité 6. Identification et diffusion des meilleures pratiques de gestion 26/

47. L'annexe 1 de sa décision VII/2 traite de la compilation et de la distribution des études de cas consacrées : i) aux connaissances traditionnelles ; ii) aux lignes directrices pour l'évaluation des bonnes pratiques ; et iii) à la méthode de la gestion appliquée des écosystèmes. Des lignes directrices pour l'évaluation des bonnes pratiques ont été sollicitées par la Conférence des Parties sous la forme d'un projet de document pour 2003 au plus tard, les lignes directrices définitives devant être soumises en 2004. Les Parties ont été invitées à soumettre des études de cas en 2005 et ce, afin de faciliter la publication d'études de cas définitives en 2006.

Progrès*Au niveau national*

48. Trois Parties seulement ont fait rapport sur l'exécution de l'activité 6. 27/ Deux faisaient mention d'études de cas sur la méthode de gestion des écosystèmes, la troisième sur les connaissances traditionnelles.

25/ IIED. 2002. Integrating global and local values: a review of biodiversity assessment.
<http://www.iied.org/docs/blg/issuepap5.pdf>

26/ On trouvera au tableau 6 du document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/7 un résumé des travaux d'exécution de cette activité.

27/ Les troisièmes rapports nationaux ne contenaient aucune information pertinente.

49. L'examen des rapports soumis par ces trois Parties a révélé que l'exécution de l'activité 6 a été facilitée par une solide structure institutionnelle à l'appui de la surveillance, de l'évaluation, de la recherche et de la vulgarisation.

Aux niveaux régional et mondial

50. Aux niveaux régional et mondial, six organismes ont recensé et diffusé de meilleures pratiques :

- a) Etudes de cas sur les connaissances traditionnelles – Aucun ;
- b) Lignes directrices pour l'évaluation de bonnes pratiques – Unesco ;
- c) Etudes de cas sur la méthode de gestion appliqué des écosystèmes – FEM, Third World Network of Scientific Organizations (TWNSO), PNUD, Banque mondiale, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Obstacles

Au niveau national

51. L'analyse des rapports nationaux qui ont été soumis révèle l'existence d'obstacles à une mise en oeuvre plus poussée, notamment : un manque de priorisation au niveau national de l'identification et de la diffusion des meilleures pratiques et ce, compte tenu de ressources limitées ; et la nécessité de trouver des solutions spécifiques locales à l'appauvrissement de la diversité biologique.

Aux niveaux régional et mondial

52. Au nombre des obstacles qui entravent une identification et une diffusion plus poussées des meilleures pratiques de gestion figurent : l'absence d'un accord sur les critères nécessaires pour définir les meilleures pratiques ; la nécessité de mettre en place une approche à long terme pour examiner et rassembler les études de cas sur les meilleures pratiques ; et de médiocres mécanismes d'établissement de rapports en vue de la collecte et de la diffusion des meilleures pratiques locales et à petite échelle.

B. Actions ciblées en réponse aux besoins identifiés

53. Les voies et moyens de mettre en oeuvre la Partie B (Actions ciblées) du programme de travail, qu'a identifiés la Conférence des Parties, comprennent les suivants :

- a) Renforcement des capacités et investissements dans la conception et la promotion de modes de subsistance durables ;
- b) Mise en place d'un réseau international de sites expérimentaux ;
- c) Etudes de cas sur la gestion réussie des terres arides et sub-humides ;
- d) Amélioration de la consultation, de la coordination et du partage de l'information ;
- e) Renforcement de l'interaction entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; et
- f) Constitution de partenariats entre toutes les parties prenantes.

54. L'examen de la mise en oeuvre de la Partie B du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides fait ressortir ce qui suit :

- a) Il semble y avoir un découplage entre les besoins locaux d'investissement dans des moyens d'existence durables et les financements accordés par les organismes régionaux et mondiaux ;
- b) Aucun site de démonstration n'a été mentionné à l'exception de ceux qui sont pilotés par le Programme de l'Unesco sur l'homme et la biosphère ;

c) De nombreuses études de cas ont été faites mais on ne sait pas réellement la mesure dans laquelle les leçons tirées de ces études sont utilisées durant la planification des projets et programmes ;

d) Il y a encore un certain nombre de lacunes en matière de consultation, de coordination et de partage de l'information ;

e) Le programme de travail conjoint qu'exécutent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique, et les ateliers tels que ceux de Viterbo et Gaborone ont renforcé les interactions de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

f) S'il est vrai qu'il existe quelques solides partenariats comme dans le bassin de la Méditerranée et entre les pays Parties et les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, il n'en reste pas moins que grandes sont encore les possibilités de les améliorer et de les élargir.

Activité 7. Promotion de mesures spécifiques de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique 28/

55. D'après le programme de travail, l'activité 7 doit être exécutée au moyen notamment de 13 éléments.

Progrès

Au niveau national

56. Au total, 70 pays ont fait rapport sur des activités à l'appui de l'activité 7. Quatre Parties l'ont fait par le biais des troisièmes rapports nationaux 29/, le reste des informations étant tiré des deuxièmes rapports nationaux, des rapports nationaux soumis en application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et des communications nationales soumises en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

57. Quinze pays ou plus ont exécuté les éléments ci-après de l'activité 7 :

a) Activité 7 a) : Gestion, financement, création et description de l'étendue et de la couverture des aires protégées (16 pays);

b) Activité 7 b) : Exécution de projets à l'appui de la réhabilitation et/ou restauration d'habitats dégradés, et identification de zones prioritaires à des fins de réhabilitation (16 pays) ;

c) Activité 7 d) : Gestion durable des systèmes de production, y compris l'agriculture, la foresterie, la récolte de plantes sauvages ou la capture d'animaux sauvages (19 pays) ;

d) Activité 7 i) : Formation, éducation et sensibilisation du public pour ce qui est de la diversité biologique dans les terres arides et sub-humides (15 pays) ;

e) Activité 7 k) : Promotion des programmes de recherche et de développement axés sur la restauration des habitats, la gestion durable et d'autres moyens d'existence (17 pays) ; et

f) Activité 7 m) : Coopération avec les conventions compétentes, notamment avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (21 pays).

58. Moins de cinq Parties ont fait rapport sur les activités 7 c) (sur la prévention et le combat des espèces exotiques envahissantes), 7 h) (sur les études de cas sur la biomasse de la faune et de la flore), 7 j)

28/ On trouvera au tableau 7 du document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/7 un résumé des travaux d'exécution de cette activité.

29/ Algérie, Botswana, République démocratique du Congo et Sénégal.

(sur les informations et le partage des connaissances sur l'utilisation durable) et 7 l) (sur la gestion intégrée des bassins et la conservation des espèces menacées d'extinction).

59. L'activité 7 f) (sur la conservation *in situ* et *ex situ*) révèle un degré élevé d'exécution pour la conservation *in situ* (11 pays) mais des informations extrêmement limitées sur l'exécution pour la conservation *ex situ* (deux pays), ce qui est peut-être dû au manque de rapports sur les contributions nationales aux efforts régionaux comme ceux déployés par le truchement du Traité international sur les ressources phytogénétiques par l'Institut international de recherche sur les cultures pour les tropiques semi-arides, l'Institut international de recherche sur l'élevage et le Centre international de recherche agricole dans les régions sèches.

60. L'analyse des mécanismes d'établissement des rapports nationaux révèle que le succès de l'exécution de l'activité 7, en grande partie, été facilité par une forte capacité institutionnelle, la disponibilité d'informations et de technologies adéquates, l'adoption de cadres d'incitations appropriés, la disponibilité de fonds axés sur des projets (en particulier pour ce qui est de l'activité 7 sur la gestion des aires protégées) et la participation à des partenariats et relations de collaboration.

Aux niveaux régional et mondial

61. Aux niveaux régional et mondial, 33 organismes ont apporté une contribution spécifique comme l'indique le tableau 7 du document UNEP/CBD/SBSTTA/INF/7. Cinq ou plus ont réalisé des activités à l'appui de l'activité 7 d) (sur la gestion durable des systèmes de production), de l'activité 7 e) (sur la gestion durable des ressources en eau), de l'activité 7 f) (sur la conservation *in situ* et *ex situ*), de l'activité 7 g) (sur l'évaluation économique et l'identification et l'adoption de technologies d'adaptation), de l'activité 7 i) (sur la formation, l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique) et de l'activité 7 l) (sur la gestion intégrée des bassins et la conservation des espèces menacées d'extinction).

62. L'exécution de l'activité 7, en particulier l'activité 7 m) (sur la coopération avec les conventions appropriées) a été facilitée en partie par :

a) L'atelier régional de Gaborone pour l'Afrique sur la synergie entre les Conventions de Rio et autres conventions relatives à la diversité biologique dans la mise en oeuvre des programmes de travail sur les terres arides et humides et la diversité biologique agricole, atelier tenu du 13 au 17 septembre 2004; [30/](#)

b) L'atelier de Viterbo de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification consacré aux forêts et écosystèmes forestiers ainsi qu'à la promotion de la synergie dans l'application des trois conventions de Rio, atelier tenu du 5 au 7 avril 2004 à Viterbo en Italie ; [31/](#)

c) L'atelier de consultation pour les correspondants nationaux sur la synergie entre les conventions de Rio tenu du 27 au 31 janvier 2003 à Marrakech au Maroc ; [32/](#)

d) La 11^e réunion du groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST-11) de la Convention de Ramsar sur les zones humides tenue du 8 au 11 avril 2003 à Gland en Suisse ; [33/](#)

e) L'atelier tenu du 23 au 27 juin en Norvège sur le transfert de technologie ;

f) La réunion interrégionale du Forum mondial sur la diversité biologique tenu les 30 et 31 août 2003 à la Havane sur le thème « L'approche par écosystème de la gestion des terres arides : Intégrer la conservation de la diversité biologique et la sécurité des moyens de subsistance ».

Obstacles

[30/](#) <http://www.biodiv.org/doc/meeting.aspx?mtg=WSAGDL-01>.

[31/](#) <http://www.unccd.int/workshop/menu.php>.

[32/](#) http://www.iepf.org/docs_prog03/pol_envir03/0103_Synerg_marr/Sommaire.htm.

[33/](#) http://www.ramsar.org/key_strp_workplan_2003.htm.

Au niveau national

63. Comme il en est fait mention au paragraphe 58 ci-dessus, quatre Parties ou moins ont mis en oeuvre 4 des éléments de l'activité 7. Au nombre des obstacles qui se dressent devant leur mise en oeuvre figurent notamment les suivants : des ressources financières insuffisantes ; un manque d'informations scientifiques et techniques ; la faiblesse des institutions ; la persistance des conflits au sujet de l'utilisation des ressources et de l'accès à celles-ci ; et la perpétuation de cadres d'incitation pervers.

64. Pour l'activité 7 e) (sur la gestion durable des ressources en eau), les rapports nationaux soumis en application de la Convention sur la diversité biologique ne contiennent aucune information alors que ceux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification renfermaient eux des informations de treize Parties sur des projets et programmes consacrés à l'utilisation durable des ressources en eau.

Aux niveaux régional et mondial

65. Les obstacles à une exécution accrue de l'activité 7 aux niveaux régional et mondial peuvent être définis par : i) un découplage entre les efforts mondiaux et régionaux et l'exécution au niveau national ; et ii) une activité limitée aux niveaux régional et mondial.

66. L'exécution de l'activité 7 aux niveaux régional et mondial bénéficierait d'une plus grande coordination d'une part entre les organismes et, d'autre part, entre les organismes et les agents d'exécution aux niveaux national et local, d'une amélioration des rapports et d'un meilleur accès aux mécanismes d'échange des informations, de la priorisation plus claire des lacunes et des besoins ainsi que d'une intégration accrue par les Parties de la conservation de la diversité biologique dans leurs stratégies nationales de développement.

Activité 8. Promotion d'une gestion responsable des ressources, aux niveaux appropriés, appliquant l'approche par écosystème, par le biais de conditions d'action propices 34/

67. Au moyen de cette activité, la Conférence des Parties a demandé que soient rassemblées des études de cas, que soit procédé à des échanges de vues et des visites, que soient organisés des ateliers et que soient publiés des articles sur un certain nombre de sujets, en particulier de mettre en place des mécanismes de collaboration entre les correspondants nationaux (avec l'organisation d'ateliers de synergie à compter de 2004) et de présentation d'études de cas et de lignes directrices pour l'intégration des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et des programmes d'action nationaux aux réunions du Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (à partir de 2002).

Progrès*Au niveau national*

68. Quarante-quatre pays ont fait rapport sur l'exécution de l'activité 8. Plus de 15 Parties l'ont fait sur celle des activités 8 d) (16 rapports sur les questions transfrontières et la collaboration) et 8 e) (27 rapports sur les politiques et instruments de collaboration et d'intégration intersectorielle dans les stratégies et plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique ainsi que dans les programmes d'action nationaux) alors que 10 Parties ou moins l'ont fait sur l'activité 8 a) (sur le renforcement des capacités pour les structures institutionnelles locales et l'identification et l'adoption de techniques autochtones et locales), l'activité 8 b) (sur la décentralisation de la gestion des ressources naturelles et de la gestion des ressources par les communautés) et l'activité 8 c) (sur la création et le renforcement d'institutions pour l'occupation des terres et le règlement des litiges fonciers).

^{34/} On trouvera au tableau 8 du document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/7 un résumé des travaux d'exécution de cette activité.

69. Une analyse des rapports soumis pour les activités susmentionnées montre que les succès obtenus peuvent être attribués aux facteurs suivants : mise en œuvre de partenariats appropriés ; disponibilité de fonds reposant sur des projets ; vigoureux attachement à la conservation au niveau national de la diversité biologique ; et intégration de la conservation de la diversité biologique dans les plans nationaux et sectoriels.

Aux niveaux régional et mondial

70. Quatorze organismes régionaux et mondiaux ont fait rapport sur l'exécution de l'activité 8, notant que les activités 8 a) (quatre organismes y contribuent) et 8 d) (cinq organismes y contribuent) sont les plus prisées. Ces organismes ont identifié et diffusé des études de cas sur une gestion responsable des ressources et elles ont élaboré des lignes directrices et créé des partenariats de collaboration pour la conservation de la diversité biologique transfrontière.

71. Moins de trois organismes ont fait rapport sur l'exécution aux niveaux régional et mondial des activités 8 b) (sur la décentralisation de la gestion des ressources naturelles), 8 c) et 8 e).

Obstacles

Au niveau national

72. Trois éléments de l'activité 8 ont été mis en œuvre par moins de dix Parties (voir au paragraphe 68 ci-dessus). A noter en particulier la mise en œuvre très limitée des éléments 8 b) et 8 c) puisque le manque de décentralisation, un régime foncier mal défini et des conflits permanents au sujet des droits d'utilisation des ressources sont tous mentionnés comme des obstacles à l'exécution d'autres activités dans le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides.

73. Au nombre des raisons possibles de l'exécution à une échelle très limitée des activités 8 b) et 8 c) figurent le manque de conditions propres à faciliter les processus de décentralisation et la faible volonté politique lorsqu'il s'agit de régler les différends relatifs à l'utilisation de ressources.

Aux niveaux régional et mondial

74. L'exécution très limitée des trois activités qui ont été identifiées dans le paragraphe 68 ci-dessus² suppose un découplage de la mesure dans laquelle l'assistance accordée aux Parties répond de manière adéquate et appropriée aux besoins. Pour déterminer l'ampleur de ce découplage, il est nécessaire d'en faire une analyse plus approfondie.

Activité 9. Encourager l'utilisation de moyens de subsistance durables 35/

75. L'activité 9 est conçue pour que les Parties puissent fournir des moyens de subsistance durables aux populations des terres arides et sub-humides par le biais notamment d'une première compilation d'études de cas en 2006) comme de l'élaboration d'un projet de lignes directrices (en 2008) sur la diversification des revenus, de l'élaboration d'un projet de lignes directrices sur les meilleures pratiques de récolte aux fins de leur intégration dans les stratégies et plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique, les programmes d'action nationaux et autres politiques appropriées (2004), de l'organisation d'ateliers sur les innovations pour créer des revenus locaux (2006) et de la collecte d'études de cas comme de l'élaboration d'un projet de lignes directrices pour le développement des marchés avec le concours du Secrétariat (en 2006).

Progrès

Au niveau national

^{35/} On trouvera au tableau 9 du document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/7 un résumé des travaux d'exécution de cette activité.

76. Vingt-deux pays ont fait rapport sur l'exécution de l'activité 9, dix ou plus sur une seule activité (activité 9 d). Les Parties qui exécutent cette activité ont amélioré leur accès aux marchés, obtenu de nouvelles possibilités d'y vendre de manière durable leurs produits et fait des études de marché sur l'écotourisme dans les terres arides et sub-humides.

77. Ont pour beaucoup contribué au succès de l'activité 9 les facteurs suivants : sensibilisation à la nécessité de mobiliser le soutien des parties prenantes ; renforcement des capacités pour faciliter la participation des parties prenantes ; octroi de stimulants ; et accès à l'assistance technique.

Aux niveaux régional et mondial

78. En 2004, la Conférence des Parties a adopté dans sa décision VII/12 les principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique qui contiennent des directives sur une récolte durable (en particulier dans le principe pratique 5). Dans sa décision VII/30, elle a adopté un but sur l'utilisation durable et indicateurs connexes afin d'évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de ce but.

79. Onze organismes ont fait rapport sur des activités à l'appui de l'activité 9. Cinq ou plus sur l'activité 9 d), à savoir le développement de marchés à l'appui de moyens de subsistance durables, et sur l'activité 9 e), à savoir le partage juste et équitable des avantages concernant l'utilisation des ressources génétiques des terres arides et humides.

80. Moins de cinq organismes ont été identifiés comme des organismes qui contribuent aux activités 9 a) (sur la diversification des revenus), 9 b) (sur les récoltes durables) et 9 c) (sur les innovations pour générer des revenus locaux).

Obstacles

Au niveau national

81. Une analyse des rapports de pays a révélé l'existence des obstacles ci-après au soutien pour des moyens de subsistance durables dans les terres arides et sub-humides : l'intégration très limitée des objectifs de développement économique dans les objectifs, politiques et activités de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ; une capacité technique et financière insuffisante ; de faibles incitations économiques pour que les populations locales modifient leurs moyens de subsistance ; et l'absence de cadres juridiques et institutionnels favorables à l'intégration de la conservation de la diversité biologique dans des programmes de subsistance durables.

82. L'intégration de stratégies de développement économique dans les stratégies de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique est au coeur du succès de chaque stratégie. De nombreux projets locaux ont certes été exécutés mais les leçons qui en ont été tirées devraient maintenant être transformées en lignes directrices afin d'intégrer les meilleures pratiques au niveau national.

Aux niveaux régional et mondial

83. III. La mise en oeuvre des trois éléments mal exécutés de l'activité 9, c'est-à-dire 9 a), b) et c) pourrait bénéficier de l'échange amélioré d'informations et d'expériences en matière d'investissement.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT ENTRE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

84. Le programme de travail conjoint sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides a été élaboré en réponse au paragraphe 8 de la décision V/23. Un groupe de liaison comprenant quelques correspondants locaux des deux conventions et les deux secrétariats a rédigé le programme de travail

conjoint à un atelier tenu à Bonn en mai 2001. ^{36/} Ultérieurement, le programme a été peaufiné et adopté en septembre 2002 par les deux secrétariats lors de la deuxième réunion à Montréal du groupe de travail spécial d'experts techniques sur les terres arides et sub-humides.

85. C'est à la sixième réunion de la Conférence des Parties de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qu'a été présenté le programme de travail conjoint sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides. ^{37/} La Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique s'est également félicitée dans le paragraphe 9 de sa décision VII/2 du programme de travail conjoint. Il a été décidé que la première phase de la mise en oeuvre du programme de travail conjoint porterait sur les activités suivantes :

- a) Evaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique dans les terres arides et sub-humides ainsi que de l'efficacité des mesures de conservation ;
- b) Identification de zones d'importance spécifiques et/ou menacées ; et
- c) Elaboration plus poussée d'indicateurs de la diversité biologique des terres arides et sub-humides et de son appauvrissement, aux fins de leur utilisation dans l'évaluation de l'état et des tendances.

86. Les objectifs nécessaires pour guider, dans le court terme, les actions des deux secrétariats ont été élaborés et lancés, conçus spécialement qu'ils ont été en collaboration avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour orienter l'exécution plus avant des activités prioritaires 1 (évaluation de l'état et des tendances) et 2 (zones d'importance et/ou menacées).

87. A sa troisième réunion, le Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification s'est également efforcé d'améliorer les synergies entre les processus et mécanismes d'établissement des rapports nationaux. ^{38/}

VI. CONTRIBUTION DE LA MISE EN OEUVRE AUX OBJECTIFS DE 2010 ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT POUR LE MILLENAIRE

A. Objectifs de développement pour le Millénaire

88. **Objectif de développement pour le Millénaire 1.** Le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides peut largement contribuer de manière positive à la réalisation de l'objectif de développement pour le Millénaire 1, à savoir la lutte contre l'extrême pauvreté et la faim. C'est ainsi en particulier que l'objet du programme de travail sur la production durable, d'autres moyens de subsistance, la création de revenus et la préservation des fonctions des écosystèmes est directement lié aux buts et objectifs de l'objectif de développement pour le Millénaire 1.

89. Malgré les liens évidents qui existent entre l'objectif de développement pour le Millénaire 1 et le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, trois pays Parties seulement ont à ce jour établi des liens entre la conservation de la diversité biologique dans les terres arides et sub-humides et la réduction de la pauvreté et ce, dans leurs rapports nationaux à la Convention sur la diversité biologique, leurs rapports nationaux à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et leurs communications nationales à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. ^{39/} C'est pourquoi des efforts supplémentaires devraient être entrepris pour établir les liens entre la conservation de la diversité biologique et l'objectif de développement pour le Millénaire 1.

^{36/} <http://www.biodiv.org/doc/meetings/sbstta/sbstta-07/official/sbstta-07-04-en.pdf>

^{37/} [http://www.unccd.int/php/document.php?ref=ICCD/COP\(6\)/4](http://www.unccd.int/php/document.php?ref=ICCD/COP(6)/4)

^{38/} <http://www.unccd.int/cop/officialdocs/cric3/pdf/9eng.pdf>

^{39/} Mozambique - Activités 7 g) et 8 e) ; Nigéria - Activité 7 m) ; Ouganda - Activité 7 i)

90. **Objectif de développement pour le Millénaire 7.** L'objectif de développement pour le Millénaire 7 préconise un environnement durable qui relève directement des activités de conservation, de protection et d'utilisation durable du programme de travail sur les terres arides et sub-humides. L'examen de la mise en œuvre de ces activités a certes révélé des progrès positifs mais il y a lieu de continuer à cibler les efforts sur la mise en œuvre sur le terrain des activités de la Convention. Cela exige des efforts considérables, y compris l'intégration de facteurs touchant à un environnement durable dans la planification économique et sectorielle nationale avec le soutien d'initiatives régionales et mondiales, de partenariats et d'institutions de financement.

B. Progrès accomplis dans la poursuite des objectifs de 2010

91. L'annexe I à la décision VII/30 de la Conférence des Parties identifie huit indicateurs pour essai immédiat à l'appui de l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs de 2010 relatifs à la diversité biologique. L'examen du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides a montré que l'on dispose d'informations plus ou moins complètes pour la couverture des aires protégées. En revanche, on dispose d'informations limitées ou incomplètes sur l'évolution de quelques biomes, écosystèmes et habitats, l'abondance et de la distribution de quelques espèces, la qualité de l'eau dans les systèmes aquatiques, l'état et les tendances de la diversité linguistique et du nombre de deux et celles qui parlent des langues autochtones, l'aide publique au développement fournie à l'appui de la Convention ainsi que sur les dépôts d'azote. L'indicateur final "pour essai immédiat", à savoir l'indice trophique marin, ne s'applique pas au programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides.

V. CONCLUSIONS

92. La présente note fournit quelques éléments sur la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides. Elle s'est inspirée des deuxièmes rapports nationaux soumis en 2001 par les Parties ainsi que des réponses de quelques organisations internationales à un questionnaire envoyé par le Secrétaire exécutif. Elle contient par ailleurs quelques recommandations que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être examiner, compte également tenu des recommandations suggérées dans les additifs au présent document (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.1 et 2).

93. La note met en relief quelques-uns des obstacles qui se dressent devant la mise en œuvre intégrale du programme de travail et parmi lesquels figurent les suivants :

- a) Pénurie de ressources quant à l'accès aux ressources techniques et financières ;
- b) Faibles cadres institutionnels ;
- c) Manque de véritables partenariats ;
- d) Présence de cadres d'incitation pervers ;
- e) Lacunes dans les connaissances concernant les liens de la diversité biologique avec les processus qui l'affectent;
- f) Soutien politique limité à tous les niveaux ; et
- g) Conflits en cours sur l'accès aux ressources et aux droits d'utilisation.

94. Pour améliorer la mise en œuvre du programme, il est indispensable que les bonnes pratiques soient renforcées et que des efforts concertés soient entrepris pour remédier aux obstacles décrits ci-dessus. Cela peut se faire en grande partie dans le cadre du programme de travail actuel sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides encore que des modifications aient été proposées dans la section des recommandations suggérées du présent document.

Leçons tirées du processus d'examen approfondi

95. Durant le processus d'examen, il a fallu faire face à plusieurs difficultés causées par la disponibilité très limitée de données et un manque de données détaillées sur l'efficacité et les résultats des actions entreprises pour mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides.

96. Au nombre des difficultés particulières rencontrées durant le processus d'examen figurent les suivantes :

a) Très peu de pays Parties avaient soumis leurs troisièmes rapports nationaux avant la rédaction du présent document. Il se pourrait donc que la plupart des informations utilisées pour l'examen soient caduques ;

b) Les "systèmes de connaissances locaux" ont été identifiés comme étant les principaux acteurs des activités 4 et 5. Malheureusement, très limitée est la disponibilité d'informations sur de tels systèmes. Etant donné qu'il n'y a aucun mécanisme formel d'établissement de rapports pour ces acteurs, il n'a pas été possible d'inclure comme il se doit dans l'examen approfondi leurs contributions ;

c) Le pourcentage des réponses aux demandes d'information a été très bas (moins de 24 p.100) chez les organismes partenaires, ce qui peut s'être soldé par des omissions dans les rapports sur la mise en œuvre aux niveaux régional et mondial ; et

d) La base des objectifs de 2010 n'a pas encore été mise en place pour le programme de travail sur les terres arides et sub-humides, les données sont encore incomplètes et il n'est pas toujours possible de mesurer de manière adéquate les progrès réalisés.

SIGLES

AHTEG	Groupe spécial d'experts techniques
BAfD	Groupe de la Banque africaine de développement
BAfD	Banque asiatique de développement
BUWAL	Bundesamt für Umwelt Wald and Landschaft Office fédéral suisse de l'environnement, des forêts et du paysage
BM	Banque mondiale
CdP	Conférence des Parties
CGIAR	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
CI	Conservation International
CILSS	Comité Permanent Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CMS	Convention sur protection des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CMSCN	Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
CPM	Convention pour la protection du patrimoine mondial
DDPA	Consortium de recherche sur l'agriculture, la désertification, la sécheresse et la pauvreté
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
GEF	Fonds pour l'environnement mondial
ICARDA	Centre international pour la recherche agricole dans les zones arides
ICRISAT	Institut international de recherches sur les cultures des zones tropicales semi-arides
IDRC	Centre de recherches pour le développement international
IFPRI	Institut international de recherche sur les politiques alimentaires
IGAD	Autorité intergouvernementale sur le développement
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
IIRL	Institut international de recherche sur l'élevage
IWMI	Institut international de gestion des ressources en eau
LADA	Evaluation de la dégradation de terres en zones sèches
MA	Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire
MAB	Programme de l'Unesco sur l'homme et la biosphère
NBSAP	Stratégie et plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OEA	Organisation des Etats américains
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RIDES	Recursos e Investigacion para el Desarrollo Sustentable
SADC	Southern African Development Community
SBSTTA	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
SCDB	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
TWNSO	Third World Network of Scientific Organizations
UNCCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
Unesco	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFCCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
UNFF	Forum des Nations Unies sur les forêts
WRI	Institut des ressources mondiales
WWF	Fonds mondial pour la nature